

Mardi 15 septembre 1959,
à 16 h 50QUATORZIEME SESSION
Documents officiels

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 5 de l'ordre du jour:	
Constitution des grandes commissions et élec- tion de leurs bureaux	5
Point 6 de l'ordre du jour:	
Election des Vice-Présidents	5

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Constitution des grandes commissions
et élection de leurs bureaux

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Les sept grandes commissions de l'Assemblée générale ont élu leurs présidents. Siégeront donc au Bureau de l'Assemblée les représentants dont les noms suivent:

Première Commission: M. Franz Matsch (Autriche);

Commission politique spéciale: M. Charles T. O. King (Libéria);

Deuxième Commission: M. Marcial Tamayo (Bolivie);

Troisième Commission: Mme Georgette Ciselet (Belgique);

Quatrième Commission: M. Lambertus N. Palar (Indonésie);

Cinquième Commission: M. Jiří Nosek (Tchécoslovaquie);

Sixième Commission: M. Alberto Herrarte (Guatemala).

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Election des Vice-Présidents

2. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): L'article 31 du règlement intérieur stipule que les 13 vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des sept grandes commissions et de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau. Tous les membres de l'Assemblée sont éligibles aux 13 vice-présidences, à l'exception de ceux dont les délégations seront représentées au Bureau à la suite des élections qui viennent d'avoir lieu.

3. Pour l'élection des vice-présidents, il n'y a pas de présentation de candidatures. Le vote a lieu au scrutin secret.

4. A ce propos, je signale aux membres de l'Assemblée que la résolution 1192 (XII) de l'Assemblée générale comporte une annexe où est indiquée la représentation géographique qui doit être observée pour l'élection des vice-présidents. L'article 31 du règlement intérieur reflète cette décision. Pour faciliter l'élec-

tion, le Secrétariat a fait encarter dans le Journal de ce jour le modèle du bulletin de vote qui sera utilisé.

5. Toutefois, je me permets d'indiquer qu'étant donné l'élection du Président de l'Assemblée, le nombre des vice-présidences réservées au groupe C (Etats d'Amérique latine) doit être ramené de deux à une. Je prie donc les représentants de ne pas oublier qu'ils ne doivent élire, au titre du groupe des Etats d'Amérique latine, qu'un seul vice-président.

6. Avant de faire distribuer les bulletins de vote, je crois aussi devoir signaler aux membres de l'Assemblée que les bulletins qui comporteront, pour l'un quelconque des groupes, un nombre de candidats supérieur à celui qui est prévu, seront déclarés nuls pour ce qui est du vote relatif au groupe en question.

A la demande du Président, M. Auguste (Haïti) et M. Lapien (Indonésie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	82
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	82
Abstentions:	0
Nombre de votants:	82
Majorité requise:	42
Nombre de voix obtenues:	

Groupe A:	
Birmanie	79
Maroc	79
Philippines	78
Turquie	67
Irak	9
Afghanistan	2
Japon	2
Tunisie	1

Groupe B:	
Roumanie	73
Bulgarie	2

Groupe C:	
Brésil	73
Uruguay	1

Groupe D:	
Suède	71
Union sud-africaine	60
Belgique	1
Canada	1
Finlande	1
Italie	1
Norvège	1
Pays-Bas	1

Groupe E:	
Etats-Unis d'Amérique	79
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	79
France	78

Groupe E (suite):

Union des Républiques socialistes sovié- tiques	76
Chine	61

Ayant obtenu la majorité requise, les représentants des Etats Membres suivants sont élus vice-présidents de l'Assemblée générale: Birmanie, Brésil, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Philippines,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Union sud-africaine.

7. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Le Bureau de l'Assemblée générale pour la présente session est maintenant dûment constitué.

La séance est levée à 18 h 5.